

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. 700,000 Intérêts arriérés du même chef, se rapportant à des exercices clos. 3,000	705,000	"	1,203,000
Art. 20. Intérêts à 4 p. c. des cautionnements des remplaçants (art. 72 de la loi du 3 juin 1870)	100,000	"	
Art. 21. Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an xiii), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847. . (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	400,000	"	
Total du budget de la dette publique. . . fr.	48,815,806 01	563,696 02	49,379,502 03

431. — 24 DÉCEMBRE 1871. —

LOI allouant des crédits provisoires à valoir sur les budgets de 1872 (1). (Monit. des 26 et 27 décembre 1871.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits provisoires, à valoir sur les budgets des dépenses de l'exercice 1872, sont ouverts, savoir :

Au ministère des affaires étrangères fr. 1,000,000
Au ministère de la justice. 4,000,000
— des travaux publics 12,000,000
Au ministère de l'intérieur. 3,500,000

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1872.

(1) Session de 1871-1872.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 12 décembre 1871, p. 28. — Rapport. Séance du 14 décembre 1871, p. 30.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 20 décembre 1871, p. 193.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 décembre 1871, p. 20.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 décembre 1871, p. 36.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

432. — 24 DÉCEMBRE 1871. —

LOI contenant le budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1872 (2). (Monit. du 28 décembre 1871.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1872 sont évaluées respectivement à la somme de cent sept millions cent quarante-cinq mille francs (fr. 107,145,000).

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1870-1871.

Documents parlementaires. — Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget, p. 364. — Rapport. Séance du 10 juin 1871, p. 404. Session de 1871-1872.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 16 novembre 1871, p. 12-14.

SÉNAT. Session de 1871-1872.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 10 décembre 1871, p. 2.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 20 décembre 1871, p. 24-25.